



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 229-04

#### TAUX DE TAXATION 2005

Règlement 229-04 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2005 et les conditions de perceptions.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> Novembre 2004.

En conséquence, il est proposé par Monique Morin-Cyr et statué par le Conseil de la Municipalité Saint-Frédéric ce qui suit :

#### ARTICLE 1 TAUX DE TAXES

Que les taux de taxes et des services pour l'exercice financier 2005 soient établis ainsi :

Taxe foncière générale	0.67 / \$100 évaluation
Taxe Sûreté Québec	0.18 / \$100 évaluation
Taxe Voirie	0.14 / \$100 évaluation
Eau résidence	153.00
Eau commerce	184.00
Eau chalet	103.00
Eau porcherie	400.00
Eau agriculteur	255.00
Eau demi-tarif	130.00
Epuration des eaux	85.00
Ordures résidence	180.00
Ordures commerce	268.00
Ordures chalet	98.00
Ordures ferme (EAE)	52.00
Lumière résidence	40.00
Lumière commerce	60.00
Lumière \$100 000 +	100.00

#### ARTICLE 2 TAUX D'INTERET SUR LES ARRERAGES

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

#### ARTICLE 3 PAIEMENT DES VERSEMENTS

Les taxes municipales peuvent être payées en 3 versements égaux, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à \$300.00.

#### ARTICLE 4 DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 1<sup>er</sup> Juin et le 3<sup>e</sup> versement le 1<sup>er</sup> Septembre.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### ARTICLE 5 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

### ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Henri Legros*  
Maire

*Jacqueline Laboulaye*  
Secrétaire-Trésorière

Avis de motion : 1<sup>er</sup> Novembre 2004

Adoption : 20 Décembre 2004

Publication : 22 Décembre 2004